

## Procès-verbal 23 avril 2026

Membres en exercice : 15

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Le jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

**Présents** : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Francis BRIEUSSEL, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN, Éric COUSIN

**Représentés** : Laure HEDREUL représentée par Déborah SURIREY

**Absents excusés** : Patrick BURATTO

**Absent** :

Secrétaire de la séance : Cassandra ALAZET

Pour : 14 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres présents.

### Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 25 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Pour : 14 Contres : 0 Abstention : 0

### Ordre du jour :

- Vote du taux des taxes communales
- Vote du budget prévisionnel de la commune
- Vote du montant des subventions alloués aux associations
- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon en Conseil de Communauté
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Vote du taux des taxes directes locales 2026 DE-019-2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Aujourd'hui, il convient de voter les taux des taxes de la commune pour l'année 2026.

Les Taxes	Ancien Taux	Nouveau Taux	Observations
Foncier bâti	30.07 %	30.07 %	maintien du taux
Foncier non bâti	48.84 %	48.84 %	maintien du taux
Taxe habitation	6.74 %	6.74 %	maison secondaire et locaux meublés

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de voter les taux comme énoncés ci-dessus
- désigne le maire pour signer tout document relatif aux taxes directes locales

Débat et vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :

Vote du Budget Primitif 2026 de la commune DE-020-2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le BP 2026 de la commune.

- Vu le travail de la commission de finances
- Vu le projet de budget primitif de la commune présenté à l'assemblée

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	181 000.00 €
012	Charges de personnel	122 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	157 726.03 €
66	Charges financières	1 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
<b>Total</b>		
042	Opérations d'ordre (amortissements)	32 776.00 €
023	Virement à la section d'Investissement	160 249.72 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>659 751.75 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	106 243.00 €
74	Dotations et participations	167 361.83 €
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits spécifiques	
<b>Total</b>		
042	Opérations d'ordre (transfert entre section)	21 632.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté exercice 2025	364 514.92 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>659 751.75 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
204	Subventions d'équipements versées	36 632.00 €
21	Immobilisations corporelles	89 000.00 €
23	Immobilisation en cours	0.00 €
	<b>Total opérations équipements</b>	<b>130 632.00 €</b>
27	Autres immo financières (avance BA lotissement)	50 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €
040	Opération ordre (compte 198)	21 632.00 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	34 174.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>238 438.00 €</b>

### RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fond divers	4 182.53 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	34 174.00 €
13	Subventions d'investissements	5 055.75 €
16	Emprunts, Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	160 249.72 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 776.00 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>238 438.00 €</b>

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses ;

**En recettes à la somme de : 898 189.75 Euros**

**En dépenses à la somme de : 898 189.75 Euros**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget principal 2026 décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles.

Débat et vote	
Pour : 14    Contre : 0	Abstention :

## Vote des subventions allouées aux associations DE-021-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal délibère chaque année pour répondre aux demandes de subventions des associations.

Monsieur le Maire rappelle que toute personne ayant un lien direct avec un bureau associatif ne peut pas prendre part au vote.

Les demandes de subventions ont été étudiées par la commission en charge des associations en fonction des dossiers reçus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants de subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS		Élu ne prenant pas part au vote	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
ADMR	50 €	Sylvia BARGUEDEN	13	11	2	
Âge d'Or	200 €		14	13	1	
Amicale des sapeurs-pompiers	200 €		14	13	1	
Amicale Loisir Pétanque Puybegon	600 €		14	14		
Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	100 €		14	14		
Association laïque du RPI	200 €		14	14		
Croix rouge	200 €		14	11	2	1
Cultures et loisirs	1 500 €		14	14		
La Souris Puybegonnaise	300 €	Robert CINQ	13	13		
Les clochers	600 €	Patrick BURATTO Robert CINQ	12	12		
Pieds Begon	200 €		14	14		
Gymnique Briatextoise	250 €		14	13	1	
Association Sportive Briatextoise	200 €		14	13	1	
Les Restos du Coeur Graulhet	50 €		14	13	1	
Ligue contre le cancer	50 €		14	12	1	1
Association Française des Scléroses en Plaques	50 €		14	11	2	1
Briatexte Basket Club	250 €	Marie-Anne NUNEZ Alice TERRIER Déborah SURIREY	11	11		

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces votes.

Débat et vote
M. le Maire relève le nom des personnes ne pouvant pas prendre part au vote du fait de leur attache avec l'association. Le nombre de votants change en fonction du nombre d'élus pouvant prendre part au vote.
Mme Cassandra ALAZET explique voter contre les attributions de subventions pour les associations n'ayant pas fourni suffisamment d'informations.
M. Robert CINQ vote contre le montant attribué à l'association de l'ADMR, la Croix Rouge et l'association Française des Scléroses en Plaques.
M. Nicolas JOURDAN s'abstient sur la subvention allouée à la Croix Rouge.
Mme Sylvia BARGUEDEN s'abstient aux votes des subventions pour l'association française des scléroses en plaques et la ligue contre le cancer.

#### Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon en Conseil de Communauté DE-022-2026

La commune de PUYBEGON a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de planification urbaine, par délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2025, afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PUYBEGON.

Par arrêté n°28-2025A du 14 avril 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de PUYBEGON, visant notamment à :

- Instaurer des mesures de protection sur les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles dans le but de préserver le caractère rural du territoire.
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégique pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisées dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation du secteur 1 : le Bourg
- Modification de certains articles du règlement écrit.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de PUYBEGON a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Par la décision n°010899/KK AC PLU du 8 janvier 2026, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°2 a également été soumis à l'avis des personnes publiques associées.

Cinq avis ont été rendus :

- Par un courrier du 25 novembre 2025, la Direction Départementale des Territoires du Tarn a rendu un avis favorable avec observations :
  - Mettre à jour la rédaction des OAP et faire référence aux articles L.151-6 à L.151-7-2 du code de l'urbanisme définissant actuellement les OAP ;
  - Supprimer le cadre rectangulaire en pointillés rouges qui ne correspond pas au périmètre exact du projet recueillant les principes d'aménagement de l'orientation ;
  - Préciser le nombre de logements à construire lors de la phase 1 et lors de la phase 2 afin de rendre l'OAP plus opérationnelle ;

- Revoir la rédaction de l'article 4 de la zone U3 pour qu'il soit identique à la zone U2 ainsi que la numérotation des paragraphes et la pagination.
- Par courrier du 17 décembre 2025, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn a rendu un avis favorable avec observations :
  - Anticiper les besoins en réseaux et voiries pour garantir la faisabilité des projets d'habitat ;
  - Accompagner la mise en œuvre des prescriptions architecturales par une information claire aux maîtres d'ouvrages, afin de valoriser les compétences artisanales locales ;
  - Promouvoir dans le cadre des projets d'aménagement, le recours aux entreprises artisanales du territoire.
- Par courrier du 12 janvier 2026, le Conseil Départemental du Tarn a rendu un avis favorable avec observations :
  - Prise en compte de certaines prescriptions relatives aux règles d'implantations par rapport à l'axe des chaussées du règlement de voirie Départemental.
- Par courrier du 11 décembre 2025, la CCI a rendu un avis favorable sans observations.
- Par décision du 15 janvier 2026, la CDPENAF a rendu un avis favorable sans observations.

Les différentes observations ont prises en compte dans le cadre du projet de modification n°2 et des rectifications ont été ajoutées dans le projet soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de PUYBEGON s'est déroulée du 2 au 16 février 2026 inclus, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°01-2026A du 5 janvier 2025. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de PUYBEGON aux dates suivantes : le lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h30, le jeudi 12 février 2026 de 13h00 à 17h00, et le lundi 16 février 2026 de 9h00 à 12h30.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de PUYBEGON et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'enquête publique a recueilli 3 visites. 2 annotations ont été consignées sur le registre d'enquête papier. Le registre numérique a fait l'objet 0 observations.

Les observations du public ont abordé : halo lumineux du futur lotissement la nuit, perturbation écologique et environnementale des alentours du futur lotissement, présence possible de galeries souterraines.

Le commissaire enquêteur a notifié les observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours suivant la clôture de celle-ci. Il a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de PUYBEGON,

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre avis sur la modification n°2 du PLU de Puybegon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-41,

**Vu** l'arrêté n°28-2025A prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Puybegon,

**Vu** l'avis conforme de la MRAe du 8 janvier 2026,

**Vu** l'avis de la CDPENAF du 15 janvier 2026,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées,

**Vu** la mise à disposition du public du 02 janvier au 16 février 2026 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**Vu** les observations émises par le public durant cette période,

**Considérant** que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;

**Considérant** que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable et que les observations formulées justifient de procéder à des rectifications du dossier de modification n° 2 du PLU de Puybegon visant à :

- Pour l'OAP : les articles du Code de l'Urbanisme seront réactualisés afin de tenir compte recodification du code de l'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le cadre rectangulaire en pointillé rouge sera supprimé sur le schéma et le nombre de logements attendus sera préciser de manière relative.
- Pour le règlement écrit : l'article U3-4 sera repris dans les mêmes termes que l'article U2-4 du PLU actuel et la numérotation de l'article U3-11 sera corrigée et modifiée.

**Considérant** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie,

**Considérant** que les observations du public ne justifient pas de modification du projet de modification de droit commun ;

**Considérant** que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander de se prononcer sur la non réalisation d'une évaluation environnementale et l'approbation de la modification n°2 de la commune de PUYBEGON par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1- de ne pas **réaliser** d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon
- 2- de **modifier** le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public tels que détaillés dans les considérants
- 3- d'**émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette modification n°2 par le conseil de communauté.

Débat et vote

Pour : 12    Contre : 0

Abstention : 2 Laure HEDREUL  
Déborah SURIREY

Plus personne ne demande à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres présents de l'assemblée et la séance est levée à 21h40.

Robert CINQ  
Président de séance



Cassandra ALAZET  
Secrétaire de séance